

Rentrée de septembre 2018

**BROCHURE
D'INFORMATION**

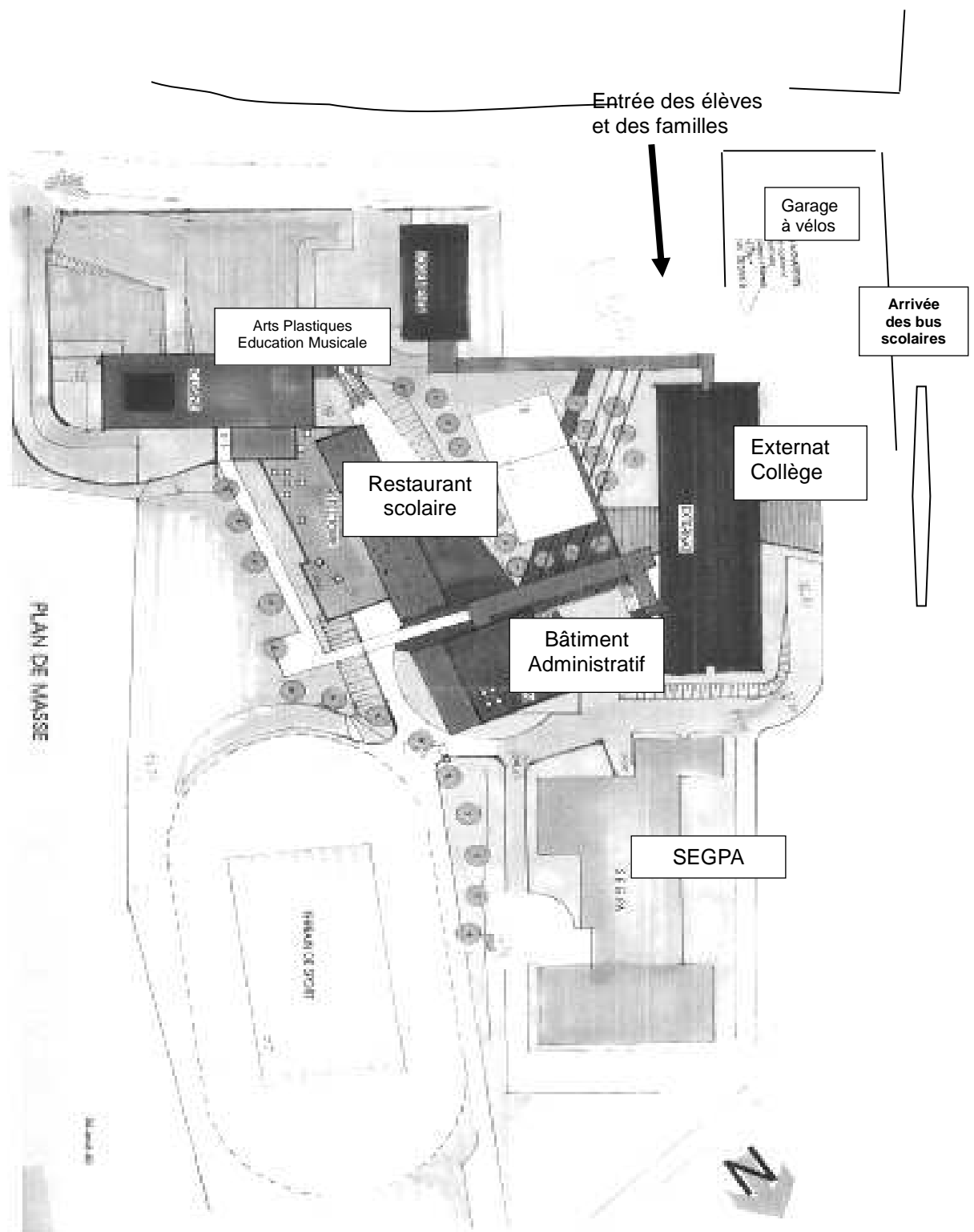
Ma rentrée au collège



COLLEGE JEAN MOULIN

16300 BARBEZIEUX-SAINT-HILAIRE

PLAN DE SITUATION DU COLLEGE





Né à Béziers le 20 juin 1899, **Jean Moulin** est un préfet et un grand résistant français. Il meurt aux environs de Metz, le 8 juillet 1943, dans le train qui le transporte en Allemagne. Il dirigea le Conseil national de la Résistance durant la Seconde Guerre mondiale. Il est un des principaux héros de la Résistance. Il repose au Panthéon où gisent les grands hommes de la République française .

(source : WIKIPEDIA)

SOMMAIRE

Le mot du principal du collège

1.- Structure et fonctionnement du collège

- Petit lexique
- Fonctionnement de l'infirmerie
- Transport scolaire
- La vie scolaire
- Communication Collège, Famille, Élève
- Ouverture du collège sur l'extérieur
- Service de restauration
- Le CDI
- Association Sportive (A.S.)
- Règlement intérieur
- Aides à la scolarité
- Organisation du collège

2.- Participation des parents

- au Conseil d'Administration
- aux Conseils de Classe
- au Foyer Socio-Educatif (F.S.E.)

Bienvenue au collège Jean MOULIN,

Le passage de l'école primaire au collège est un moment important de la vie des jeunes et de leurs parents. Cette brochure est un premier document destiné à vous accueillir et vous aider dans la découverte du collège.

L'entrée en 6^{ème}, c'est tout d'abord quelques changements :

- Un établissement plus grand
- un emploi du temps quotidien avec de nouvelles disciplines et aides enseignées ou animées par plusieurs enseignants
- de nouvelles règles et consignes
- de tâches nouvelles qu'il faut apprendre à maîtriser avec l'aide et les conseils des professeurs, toujours sous l'œil vigilant des parents.

Rassurez-vous, l'ensemble de la communauté éducative et les personnels (près de 80 personnes) sont mobilisés pour les accueillir, les accompagner et les aider lors de ces premiers jours un peu angoissants.

Le parcours scolaire de votre enfant se poursuit au collège. Depuis plusieurs semaines, nous préparons avec nos collègues des écoles primaires cette rentrée, notamment en échangeant des informations utiles sur la connaissance du parcours des élèves : mieux connaître les enfants, c'est avant tout proposer un accompagnement le plus individualisé possible.

Vous le constaterez à la lecture de cette brochure, la **communauté éducative du collège Jean Moulin** (enseignants, assistants d'éducation, agents administratifs, de services et de santé, direction, personnels médico-sociaux) **s'engage tout au long de l'année au profit de la réussite de tous les élèves, tant dans leurs apprentissages que dans la qualité de l'accueil et du suivi.**

Cette mobilisation est un des facteurs clef de la réussite de votre enfant, **mais c'est sans compter sans une parfaite collaboration avec vous, les parents.** Nous vous engageons à nous rencontrer ou à nous solliciter dès que vous en ressentez le besoin.

Ensemble, contribuons à la réussite de chaque élève, en lui permettant d'acquérir des connaissances et des compétences fondamentales, et des valeurs citoyennes pour préparer sa vie professionnelle et personnelle d'adulte de demain.

Au nom de la direction, des professeurs et de l'ensemble des personnels, je vous souhaite la bienvenue et vous remercie de votre confiance.

Erwan DANDO
Principal

PETIT LEXIQUE

Quelques définitions :

Principal	Nom donné au personnel de direction du collège, nommé par le ministère de l'Education Nationale, chargé de la direction générale de l'Etablissement Public.
Principal-adjoint	Personnel de direction, il travaille en collaboration étroite avec le Principal et le remplace lorsque celui-ci est empêché.
Directeur adjoint chargé de la SEGPA	En liaison avec le principal, suit le parcours de chaque élève et assure le fonctionnement de la Section d'enseignement général et professionnel adapté (SEGPA)
Gestionnaire	Responsable de la bonne exécution du budget voté par le Conseil d'Administration, des locaux et de la restauration scolaire.
Secrétaire	Responsable des liens administratifs avec les familles (dossiers d'inscription, de bourses, changement d'adresse, modification de situation des familles, etc...). Elle établit les rendez-vous du chef d'établissement ou de son adjoint,
Conseillère Principale d'Éducation (C.P.E.)	Responsable des élèves lorsque ceux-ci ne sont pas en cours (études, permanences, récréations, malaises ou problèmes divers, retards, absences...). Les parents ou les élèves peuvent la contacter à tout moment.
Professeur Principal	Professeur responsable d'une classe, désigné par le chef d'établissement parmi les professeurs enseignant dans la classe. A contacter pour tout problème d'ordre pédagogique. Reçoit sur rendez-vous.
Assistant d'éducation	Assure, sous la responsabilité de la C.P.E, la surveillance et la sécurité dans les salles de permanence et dans la cour, les entrées et sorties, et les couloirs de circulation Apporte aide et soutien aux élèves.
Conseillère d'Orientation Psychologue	Reçoit parents et enfants sur rendez-vous au collège et renseigne sur toutes les possibilités d'orientation. Peut être contactée également au Centre d'Information et d'Orientation à Cognac (place Beaulieu – 05.45.82.09.81)
Documentaliste	Professeur, responsable du Centre de Documentation et d'Information (CDI).
Assistante sociale scolaire	Reçoit les élèves sur rendez-vous pour tout problème autre que pédagogique.
Infirmière scolaire	Personnel de santé de l'Education Nationale rattachée à l'établissement
E.P.S.	Éducation Physique et Sportive
Accompagnement personnalisé	Modules de mise à niveau en 6 ^{ème} (soutien ou approfondissement) pour aider l'élève à devenir un collégien
P.P.R.E	Projet Personnalisé de Réussite Éducative
U.L.I.S.	Unité Locale d'Inclusion Scolaire

L'infirmierie



L'infirmière a pour fonction dans l'établissement de :

- Soigner
- Dialoguer, écouter, accompagner
- Informer (prévention en santé)
- Renseigner (puberté, sexualité, tabac, alcool, ...)
- Formation aux premiers secours

Bien qu'elle soit en lien direct avec la direction, la vie scolaire et le corps enseignant, **la confidentialité est assurée.**

L'infirmierie est ouverte :

les lundis, mardis et jeudis de 8h à 17h et le mercredi matin

Aucun élève ne doit disposer de médicaments sur lui, l'infirmierie est équipée d'une pharmacie.

Si un élève a un traitement à prendre au collège, il doit apporter ses médicaments accompagnés d'une autorisation manuscrite des parents à délivrer les médicaments et d'une copie de l'ordonnance à l'infirmière qui lui délivrera alors son traitement conformément à la prescription faite (**à l'exception des asthmatiques qui peuvent conserver leur ventoline sur eux**).

Tout problème de santé connu et ayant une incidence sur la scolarité de votre enfant (allergie, traitement...) doit être signalé lors de l'inscription au collège.

Transports scolaires

Le Conseil Régional a pour mission particulière d'organiser les transports pour desservir les établissements scolaires par des « lignes spécialisées » destinées aux élèves.

C'est une mission de service public afin de permettre à tous les élèves scolarisés de pouvoir accéder au collège de son secteur.

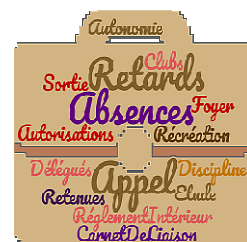
En collaboration avec les élèves, **un règlement du transport scolaire a été établi par le Conseil Régional de Nouvelle Aquitaine** pour le plus grand respect de tous.

Il met l'accent sur :

- les consignes de sécurité
- les modalités d'accès et de descente du véhicule
- le comportement de tous pendant le trajet
- les sanctions en cas de manquement

Celui-ci doit être signé par les parents et les élèves.

La vie scolaire



Qu'est-ce que la Vie Scolaire ?

C'est un lieu où se trouvent le bureau de la Conseillère Principale d'Éducation (C.P.E.) et le bureau des assistants d'éducation.

Dès qu'un élève cherche un renseignement concernant un horaire, une salle, une autorisation de sortie ... Il peut s'adresser à la Vie Scolaire.

Mais c'est aussi une équipe...

Une Conseillère Principale d'Éducation (CPE) et cinq assistants d'éducation qui ont le souci d'accompagner tous les élèves vers la réussite scolaire pendant les 4 années de scolarité au collège.

Quel est le rôle de la CPE ?

Elle est comme toute la vie scolaire à ton écoute.

Elle contrôle l'assiduité des élèves (*présence des élèves, suivi des absences*) : à chaque absence, les parents devront appeler le collège et l'élève devra se rendre au bureau à son retour, pour nous remettre un justificatif.

Elle organise la vie des élèves et elle est responsable de leur sécurité lorsque **ces derniers ne sont pas en cours** (*permanence, inter-cours, récréations, 12 - 14 heures, sorties de l'établissement*) : pour ce faire, elle est aidée par l'équipe des assistants d'éducation.

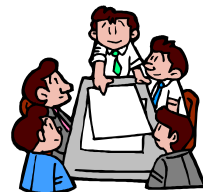
Elle travaille en collaboration avec les professeurs, et particulièrement le professeur principal, pour aider les élèves en difficulté. Elle peut également diriger les élèves vers des personnels spécialisés en fonction de la nature des problèmes (*médecin scolaire, assistante sociale, COP, etc...*)

Elle veille à ce que les règles du collège soient respectées afin que chacun puisse vivre sa scolarité dans de bonnes conditions.

Elle favorise la citoyenneté au collège en organisant par exemple les élections des délégués de classe et la formation des délégués pour que ces derniers puissent jouer leur rôle au sein du collège, notamment au sein du Conseil de la Vie Collégienne (CVC).

D'une manière générale, la CPE a pour mission de créer pour les élèves les meilleures conditions d'apprentissage et de favoriser leur épanouissement personnel en collaboration avec **les familles, la direction, les enseignants et les différents personnels de l'Éducation Nationale.**

Communication collège - parents d'élèves



La communication Parent d'élève à titre individuel, ou Parent délégué de classe s'établit avec le Professeur Principal de la classe concernée.

La communication Collège-Famille s'établit grâce **au carnet de liaison et de suivi de l'élève**, soumis à la signature des parents.

Les parents peuvent suivre les résultats, l'emploi du temps, les absences, les courriers et les observations sur le logiciel PRONOTE via internet (accès par un code individuel).

Participation des élèves

Les élèves sont représentés par leurs délégués aux :

- Conseil de classe
- Conseil d'Administration
- Conseil de la Vie Collégienne (CVC)
- Conseil de discipline
- Comité d'éducation à la santé et à la citoyenneté (C.E.S.C.)
- Foyer socio-éducatif (FSE)
- Conseil d'Hygiène et de Sécurité (C.H.S.)

Participation des élèves à leur orientation

Le Collège accueille tous les élèves d'une classe d'âge. Il prépare ses élèves à poursuivre leurs études dans les voies générales, technologiques ou professionnelles dans les lycées, ou bien dans une formation par alternance (apprentissage). Pour cela, plusieurs actions sont menées tout au long de leur scolarité au collège dans le cadre du **Parcours Avenir**.

Les élèves sont donc amenés à construire progressivement leurs connaissances du monde économique et professionnel, et des voies de formation dès la 6^{ème} :

- *Connaissance de soi*
- *Les grandes lignes des voies de formation*
- *Une approche des activités professionnelles et de l'environnement social et économique (visites d'entreprises, rencontres avec des professionnels, séquence d'observation en entreprise,)*

Ouverture du Collège sur l'extérieur



De nombreuses activités, déterminées par les équipes éducatives chaque année, permettent aux élèves de sortir du cadre traditionnel de la classe.

Quelques exemples d'actions menées ces dernières années :

Actions prévention santé :

- Importance du petit déjeuner équilibré (accueil des classes de CM2)
- Actions de prévention menées par l'EMS (utilisation des réseaux sociaux, prévention ; rappel de la loi sur les violences...)
- Formation aux premiers secours (PSC1/ SST)

Actions prévention et de formation :

- Education à la sécurité routière de la 6^{ème} à la 3^{ème}
- Epreuves de l'attestation scolaire de sécurité routière, en 5^{ème} et en 3^{ème}
- Formation de tous les délégués-élèves
- Ateliers de prévention à la violence
- Débats citoyens et valeurs de la République

Activités pédagogiques :

- Séjours et visites éducatifs
- Collège au cinéma / Collège au spectacle
- Rencontres Chorales
- Echanges avec des établissements européens
- Expositions et échanges culturels locaux (résidence d'artistes, festivals...)

Ces activités s'inscrivent dans un des quatre parcours de formation des élèves et contribuent aux apprentissages du Socle Commun de Connaissances, de Compétences et de Culture de la 6^{ème} à la 3^{ème} :

- **Parcours Avenir** (connaissance du monde économique et professionnel, orientation)
- **Parcours d'Education à la Santé** (éducation et prévention santé)
- **Parcours d'Education Artistique et Culturelle** (PEAC)
- **Parcours Citoyenneté**

Fonctionnement du service de restauration



Trois régimes sont en vigueur :

- Demi-pension: forfait 4 jours (lundi, mardi, jeudi et vendredi)
- Demi-pension: forfait 5 jours (lundi, mardi, mercredi, jeudi et vendredi)
- Ticket pour les cas ponctuels: 3,30 € par repas

Pour les élèves demi-pensionnaires, l'année scolaire est découpée en trois trimestres.

Tarifs et Répartition des trimestres

(Tarifs indicatifs année 2018 septembre à décembre)

1ère période (Septembre à décembre)	Forfait 4 jours : 174 euros Forfait 5 jours : 185 euros
2ème période (Janvier à mars)	Forfait 4 jours: 125 euros Forfait 5 jours : 133 euros
3ème période (Avril à juin)	Forfait 4 jours: 134 euros Forfait 5 jours: 146 euros

Le choix du forfait (4 jours ou 5 jours) se fait à l'inscription de l'élève avec le formulaire joint au dossier d'inscription.

Les tarifs de la demi-pension sont fixés par le Conseil Général de la Charente.

Les avis aux familles (factures), remis aux parents au début du trimestre par l'intermédiaire des élèves, mentionnent le montant de la demi-pension.

Le paiement de la demi-pension (tarif forfaitaire) est dû d'avance en vertu de la législation stipulant que « tout trimestre commencé est dû ».

Le changement de régime (4 ; 5 jours ou externe) doit se faire par écrit au moins 15 jours avant la fin du trimestre pour le trimestre suivant.

Un paiement échelonné sera proposé aux familles qui le souhaitent lorsqu'elles recevront les avis aux familles.

Les repas pris au ticket (situation ponctuelle) sont à régler d'avance à l'agence comptable.

Les menus sont composés par le chef de cuisine et en concertation avec les délégués des élèves en **commission menus**.

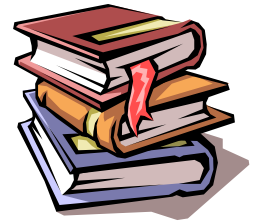
Les menus sont contrôlés par une diététicienne et répondent aux exigences du **Plan National Nutrition Santé**.

Le saviez-vous ? 80 % des produits sont frais !

Par ailleurs, l'établissement participe à soutenir les jardins d'insertion professionnelle du Centre Socio-Culturel des 4B, en commandant des légumes frais et bio. **C'est une autre façon de conduire des apprentissages à la citoyenneté et au respect de l'environnement.**

Le C.D.I.

(Centre de Documentation et d'information)



Qu'est-ce que le C.D.I. ?

Le Centre de Documentation et d'Information est un lieu où l'on trouve de nombreux livres documentaires sur toutes sortes de sujets, des livres de fiction (qui racontent des histoires inventées ou inspirées du réel), et des magazines / journaux (périodiques) pour suivre l'actualité et ce qui se passe dans le monde.

C'est également un lieu d'information sur l'orientation avec quelques brochures dans l'espace orientation (le Kiosque Onisep).

Il y a aussi des ordinateurs que tu pourras utiliser pour faire tes recherches sur Internet.



Tu arrives en 6^e ...

Lorsque tu as une heure de libre dans ton emploi du temps ou sur la pause du midi, tu peux venir au CDI pour le plaisir de lire (lecture détente), pour te documenter ou pour faire des recherches scolaires.

Que vas-tu faire au C.D.I. ?

Pendant ton année de 6^{ème}, tu auras dans ton emploi du temps une heure par quinzaine, une initiation à la recherche documentaire avec le professeur documentaliste.

Ainsi, tu découvriras le fonctionnement du CDI, les principales étapes d'une recherche documentaire, le logiciel E-sidoc, la pratique de toutes les formes de lecture, les différents supports et sources d'information.

Comment vas-tu te comporter au C.D.I. ?

- Il est demandé à tout usager du CDI d'avoir un comportement de personne responsable. Tu dois respecter le matériel et les documents. Tu dois travailler en silence pour ne pas gêner les autres.
- Les documents consultés sur place doivent être rangés après utilisation.



Pourras-tu emporter des livres hors du C.D.I. ?

Tout élève peut emprunter, gratuitement des ouvrages (romans, documentaires, mangas, BD...) pour une durée de 15 jours. Quelques ouvrages délicats sont exclus du prêt mais consultables sur place. Le prêt sera bloqué si un ouvrage n'est pas rendu. Tous les livres abimés ou perdus par l'élève seront facturés à la famille.

L'A.S.

L'association Sportive de l'établissement

Régie par la loi de 1901



SES OBJECTIFS :

- Faire découvrir des activités en proposant un niveau de pratique élevé
- Etre un prolongement aux activités pratiquées lors des cours d'E.P.S. et permettre aux jeunes de s'exprimer et de progresser au travers de la confrontation avec les autres établissements
- Etablir des liens avec le tissu associatif local
- Créer une dynamique de vie associative et responsabiliser les élèves en les faisant participer à l'organisation des activités : *arbitrage, encadrement d'équipe...*

SON FONCTIONNEMENT :

L'Association sportive a lieu le mercredi après-midi de 13h à 17h (*horaires variables en fonction des rencontres et des activités*) et certains jours entre 13h et 14h.

L'encadrement est assuré par les professeurs d'EPS auxquels peuvent s'adjoindre des personnes volontaires de la communauté scolaire : professeurs, surveillants, assistants d'éducation, parents...

La cotisation annuelle (licence), qui est de 25€ en 2017/2018, permet de pratiquer tous les sports proposés par l'association sportive.

C'est une possibilité offerte aux enfants de rester au collège le mercredi à midi.

LES ACTIVITES DE L'ASSOCIATION SPORTIVE :

- Escalade
- Cross, course d'orientation
- Badminton
- Gymnastique
- Futsal
- Hand-ball
- Activités de découverte : Rally Raid / Festi' dance...

SON COMITE DIRECTEUR :

L'association sportive est placée sous la présidence de monsieur le principal. Elle est gérée par un conseil d'administration composé des professeurs (notamment d'E.P.S., de parents d'élèves et des élèves élus)

Règlement intérieur



Ce règlement est établi dans un esprit de compréhension mutuelle et de respect réciproque pour permettre la meilleure coopération possible entre les parents, les élèves, le personnel d'éducation, le personnel administratif et de service. Il précise les responsabilités de chacun. Les principes de laïcité et de neutralité politique devront être respectés par tous.

Ce règlement intérieur est remis aux élèves dans son intégralité à la rentrée ; expliqué et commenté par les enseignants, il est signé par les élèves et les parents.

Il est indispensable que les élèves connaissent parfaitement le règlement intérieur.

Charte des règles de civilité du collégien

Décrets n° 2011-728 et n° 2011-729 du 24 juin 2011 du code de l'Éducation

Le collège est un lieu d'instruction, d'éducation et de vie collective où s'appliquent les valeurs de la République : liberté, égalité, fraternité, laïcité. La mise en pratique de ces valeurs au sein du collège permet d'offrir un cadre de vie propice aux apprentissages et à la réussite de tous.

Pour cela, chacun doit connaître, s'approprier et appliquer les règles communes.

La présente charte reprend les principaux éléments du règlement intérieur sous une forme simplifiée. Ces règles sont les conditions du « vivre ensemble » dans le collège.

Chaque élève doit donc s'engager personnellement à les respecter dans la classe, dans l'établissement et à ses abords.

RESPECTER LES REGLES DE LA SCOLARITE :

- respecter l'autorité des professeurs ;
- respecter les horaires des cours et des activités pour lesquelles un engagement a été pris ;
- se présenter avec son carnet de correspondance et le matériel nécessaire ;
- faire les travaux demandés par le professeur ;
- entrer en classe et circuler dans les couloirs calmement ;
- entrer au collège avec une tenue vestimentaire convenable ;
- adopter un langage correct.

RESPECTER LES PERSONNES :

- avoir un comportement respectueux envers les adultes et les autres élèves à l'intérieur ou à l'extérieur de l'établissement, y compris à travers l'usage d'internet ;
- être attentif aux autres et solidaire des élèves plus vulnérables ;
- briser la loi du silence en cas de souffrance d'un ou plusieurs élèves ;
- ne jamais mettre en cause ou se moquer d'un adulte ou d'un élève pour quelque raison que ce soit ;
- refuser tout type de violence ou de harcèlement ;
- respecter et défendre le principe absolu d'égalité entre les filles et les garçons et les règles de la mixité ;
- ne pas avoir un comportement violent, ni participer à un jeu qui viserait à blesser un camarade physiquement ou moralement ;
- respecter l'interdiction d'utiliser son téléphone portable pendant les cours et les activités éducatives ;
- ne pas utiliser son téléphone portable pour filmer et diffuser des images portant atteinte à la dignité des personnes ;
- faciliter et respecter le travail des agents d'entretien ;
- respecter les personnes, avoir un comportement correct à l'occasion des sorties scolaires ainsi qu'aux environs immédiats de l'établissement.

RESPECTER LES BIENS COMMUNS :

- respecter le matériel de l'établissement, ne pas écrire sur le mobilier, ni sur les murs ;
- garder les locaux et les sanitaires propres ;
- ne pas utiliser les extincteurs et les alarmes sans raison valable ;
- respecter les principes d'utilisation des outils informatiques ;
- ne pas dégrader les véhicules de transport scolaire.

Aides à la scolarité



FONDS SOCIAL COLLEGIEN

Depuis 1995, il existe au collège Jean Moulin un « Fonds social collégien ». Ce fonds est destiné à faire face à des situations difficiles que peuvent connaître des familles pour assumer des dépenses de scolarité et de vie scolaire.

A ce titre, certaines familles pourront recevoir **une aide exceptionnelle** leur permettant de faire face à tout ou partie des dépenses relatives aux frais de demi-pension, de transports, de sorties scolaires et à l'achat de fournitures scolaires... **La demande est à effectuer auprès du principal du collège.**

Le dossier doit être retiré au secrétariat.

Une commission est chargée d'étudier régulièrement et dans la plus grande discrétion les différentes demandes d'aide émanant des familles.

BOURSE DE COLLEGE

(Documentation remise en début d'année scolaire à tous les élèves pour la demande en ligne ou imprimé à retirer au secrétariat) :

Elle est accordée suivant un barème faisant référence au revenu fiscal et à la situation familiale. Son montant est versé à l'établissement et vient en déduction des sommes dues par un élève demi-pensionnaire, ou virer sur le compte du représentant légal pour un élève externe.

ATTENTION: Aucun dossier n'est accepté par les services des bourses de l'Inspection Académique après la date fixée.

L'organisation de l'établissement



L'établissement comprend le **collège**, la **SEGPA** (*section d'enseignement général et professionnel adapté*) et **L'ULIS** (*unité localisée d'inclusion scolaire*).

Son organisation pédagogique est fondée sur 2 cycles.

LE COLLEGE :

Le collège accueille les élèves de CM2 des écoles élémentaires du secteur de Barbezieux.

- En classe de 6^{ème} : dernière année du Cycle 3 des apprentissages (CM1/CM2/6^{ème})
- En classe de 5^{ème}, de 4^{ème} et de 3^{ème} : Cycle 4
C'est le « Temps fort des apprentissages, il forme le cœur du collège »

LA SEGPA DU COLLEGE :

La SEGPA accueille des élèves en difficultés d'apprentissage, de différents niveaux des écoles élémentaires du secteur de Barbezieux, mais également du Sud Charente de la 6^{ème} à la 3^{ème}.

A partir de la classe de 4^{ème}, les élèves ont des cours d'enseignement de découverte et de pré-enseignement professionnel.

L'ULIS:

L'ULIS (Unité localisée d'Inclusion Scolaire) est un dispositif qui accueille des élèves porteurs de handicaps et leur permet de suivre une scolarité adaptée, avec des jeunes de leur âge.

CM2 BIEN PRÉPARER LE SAUT EN 6ÈME

- **Ne pas céder à la peur du changement** : L'enfant quitte l'univers presque familial du primaire pour entrer dans le monde social du collège. C'est une étape importante et constructive. Les professeurs et les personnels sont très attentifs pour accompagner l'enfant lors de ce changement.
- **Recueillir les informations à la source**, c'est-à-dire à l'école ou au collège. Rencontrer selon les besoins, le Principal ou ses collaborateurs. Ne pas en rester aux informations de proximité, par oui-dire. Il n'y a pas de « mauvaise » question et le collège vous renseignera ou vous accompagnera.
- **Suivre la préparation à l'entrée au collège**. Visite des locaux pour les enfants, réunions organisées par le Principal avec les parents.
- **Se familiariser avec le rythme du collège**. Prévoir une nouvelle organisation du temps à la maison.
- **Ne pas sacrifier le temps des loisirs**. Attention de ne pas rétrécir les plages de loisirs au profit de l'école. A 11 ans, il doit pouvoir, sans que l'on cède à tous ses caprices, pratiquer plusieurs activités. Le rôle des parents est d'articuler le temps scolaire et celui des loisirs.
- **S'habituer à des interlocuteurs multiples**. Contrairement au primaire où l'enseignant est le seul interlocuteur, en 6ème, il faut savoir aider ses enfants à tisser des liens nouveaux avec les professeurs, dont le professeur principal, véritable référent.
- **Rencontrer les professeurs** : une réunion se tiendra à cet effet avant les vacances d'octobre
- **Aider son enfant à devenir autonome**. Suivre le travail scolaire en gardant une certaine distance. Ne pas tout faire avec son enfant, voire à sa place.



Participation des parents

Le Conseil d'Administration



Participation des parents aux Conseils de classe

Le collège Jean Moulin de Barbezieux, établissement public local d'enseignement (EPLE), est une personne morale de droit public qui est administrée par un conseil d'administration, assemblée délibérante de l'établissement

Le conseil d'administration, sur le rapport du chef d'établissement, prend des décisions ou des avis selon les domaines de compétences abordées.

Sa composition du Conseil d'Administration

- Principal,
- Principal adjoint,
- Directeur adjoint chargé de la S.E.G.P.A.,
- Gestionnaire
- Conseillère Principale d'Education,
- 4 représentants des collectivités locales et territoriales (Municipalité, Communauté de Communes et Conseil Départemental)
- 1 personnalité qualifiée désignée par l'Inspection Académique
- 7 représentants du personnel enseignant et d'éducation
- 3 représentants du personnel ouvrier et de service
- 7 représentants des parents
- 3 représentants des élèves

Comme indiqué, dans cette instance siègent 7 parents, ainsi que 3 délégués élèves élus. Les élèves délégués doivent être en classes de 5^{ème}, 4^{ème} ou de 3^{ème}.

Au cours l'année, le conseil d'administration se réunit au moins trois fois, les délégués parents peuvent participer et débattre avec les autres représentants sur des points tels que :

- Budget
- Organisation des classes et du temps scolaire
- Projets et actions pédagogiques et éducatives
- Vote du règlement intérieur et actions citoyennes

Le conseil de classe



Le conseil de classe examine les questions pédagogiques intéressant la vie de la classe.

Il a pour rôle de déceler les difficultés rencontrées par les élèves et de proposer des solutions dans le cadre du suivi pédagogique, afin de mieux les guider dans leur travail et leur choix d'études, en prenant en compte l'ensemble des éléments d'ordre éducatif, médical et social apportés par ses membres.

Il examine, dans les mêmes conditions, les propositions d'orientation ou de redoublement, avec l'accord de la famille.

Le conseil de classe se réunit au moins trois fois par an, à la fin de chaque trimestre scolaire, et chaque fois que le Chef d'Etablissement le juge utile.

Le conseil de classe se réunit sous la présidence du Chef d'Etablissement ou de son adjoint, et se compose de la façon suivante :

- *les enseignants de la classe*
- *deux délégués des parents d'élèves*
- *deux délégués élèves de la classe*
- *la conseillère principale d'éducation*
- *la conseillère d'orientation psychologue*

Sont également membres du conseil de classe, lorsqu'ils connaissent le cas personnel d'un ou plusieurs élèves de la classe :

- *le médecin de santé scolaire*
- *l'assistante sociale scolaire*
- *l'infirmière scolaire*

Le Foyer socio-éducatif



DEFINITION DU FOYER SOCIO-EDUCATIF

Association d'élèves animée et gérée par eux avec le concours des adultes.

COMPOSITION

12 membres élus parmi les personnels, les parents et les élèves.

FONCTIONNEMENT

Il se réunit une fois par trimestre ou de manière ponctuelle en fonction des demandes.

Il aide matériellement (subventions) différents projets :

- Voyages et sorties pédagogiques.
- Echanges linguistiques
- Achat de matériel

Il appuie des démarches volontaires d'élèves permettant la réalisation de projets sur des thèmes tels que la solidarité, l'égalité filles-garçons, la protection de l'environnement...

Une cotisation annuelle facultative est demandée aux élèves et à leur famille en début d'année scolaire.

1 | La France est une République indivisible, laïque, démocratique et sociale. Elle assure l'égalité devant la loi, sur l'ensemble de son territoire, de tous les citoyens. Elle respecte toutes les croyances.

2 | La République laïque organise la séparation des religions et de l'État. L'État est neutre à l'égard des convictions religieuses ou spirituelles. Il n'y a pas de religion d'État.

• • LA RÉPUBLIQUE EST LAÏQUE • •

3 | La laïcité garantit la liberté de conscience à tous. Chacun est libre de croire ou de ne pas croire. Elle permet la libre expression de ses convictions, dans le respect de celles d'autrui et dans les limites de l'ordre public.

4 | La laïcité permet l'exercice de la citoyenneté, en conciliant la liberté de chacun avec l'égalité et la fraternité de tous dans le souci de l'intérêt général.

5 | La République assure dans les établissements scolaires le respect de chacun de ces principes.

CHARTRE DE LA LAÏCITÉ À L'ÉCOLE

La Nation confie à l'École la mission de faire partager aux élèves les valeurs de la République.

6 | La laïcité de l'École offre aux élèves les conditions pour forger leur personnalité, exercer leur libre arbitre et faire l'apprentissage de la citoyenneté. Elle les protège de tout prosélytisme et de toute pression qui les empêcheraient de faire leurs propres choix.

7 | La laïcité assure aux élèves l'accès à une culture commune et partagée.

8 | La laïcité permet l'exercice de la liberté d'expression des élèves dans la limite du bon fonctionnement de l'École comme du respect des valeurs républicaines et du pluralisme des convictions.

9 | La laïcité implique le rejet de toutes les violences et de toutes les discriminations, garantit l'égalité entre les filles et les garçons et repose sur une culture du respect et de la compréhension de l'autre.

10 | Il appartient à tous les personnels de transmettre aux élèves le sens et la valeur de la laïcité, ainsi que des autres principes fondamentaux de la République. Ils veillent à leur application dans le cadre scolaire. Il leur revient de porter la présente charte à la connaissance des parents d'élèves.

11 | Les personnels ont un devoir de stricte neutralité : ils ne doivent pas manifester leurs convictions politiques ou religieuses dans l'exercice de leurs fonctions.

• • L'ÉCOLE EST LAÏQUE • •

12 | Les enseignements sont laïques. Afin de garantir aux élèves l'ouverture la plus objective possible à la diversité des visions du monde ainsi qu'à l'étendue et à la précision des savoirs, aucun sujet n'est à priori exclu du questionnement scientifique et pédagogique. Aucun élève ne peut invoquer une conviction religieuse ou politique pour contester à un enseignant le droit de traiter une question au programme.

13 | Nul ne peut se prévaloir de son appartenance religieuse pour refuser de se conformer aux règles applicables dans l'École de la République.

14 | Dans les établissements scolaires publics, les règles de vie des différents espaces, précisées dans le règlement intérieur, sont respectueuses de la laïcité. Le port de signes ou tenues par lesquels les élèves manifestent ostensiblement une appartenance religieuse est interdit.

15 | Par leurs rituels lents et leurs activités, les élèves contribuent à faire vivre la laïcité au sein de leur établissement.





COLLEGE JEAN MOULIN
Avenue de Vignola
BP 48
16300 BARBEZIEUX SAINT HILAIRE

Tél. : 05 45 78 19 88

Fax : 05 45 78 37 24

e-mail : [ce.0160866^e@ac-poitiers.fr](mailto:ce.0160866e@ac-poitiers.fr)

Adresse du site :
etab.ac-poitiers.fr/coll-barbezieux